

N° : 22/160 MB

Objet : Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération du bourg-centre d'Autrans

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère),

- **VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et suivants,
- **VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25 et R413-1,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- **VU** les arrêtés municipaux numéro 53/06, 70/09 et 105/2011,
- **Considérant** le problème de vitesse excessive des véhicules dans le centre bourg d'Autrans,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords des bâtiments scolaires et des commerces,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 KM/H pour tous les véhicules circulant sur la Route départementale 106c à partir du 182 rue du Vercors jusqu'au 3 route de la Sure, de 73 chemin du marché à 116 rue du cinéma, du 3 route de la Sure à 188 route de Gève, du 188 route de Gève à 116 rue du cinéma, de 173 rue de Puilboreau à 3 route de la Sure. L'allée Gilbert Michel et la rue du Tonkin dans leurs intégralités sont également soumises à la même limitation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue à la charge de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

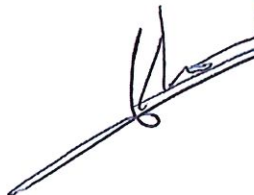
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux numéro 53/06, 70/09 et 105/2011.

Article 7 : La directrice générale des services, la gendarmerie, la police municipale ou tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 12 avril 2022

Le Maire,
Hubert ARNAUD



- 1 Allée Gilbert Michel
- 2 116 rue de cinéma
- 3 73 chemin du marché
- 4 182 rue du Vercors
- 5 173 rue de Puilboreau
- 6 3 route de la Sure
- 7 188 route de Gève
- 8 Rue du Tonkin

